

DÉLIBÉRATION N° 2023-040

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D'AFFICHAGE

08.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNQC Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Ajustements budgétaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-034 en date du 29 septembre 2023 portant sur le versement d'une allocation de 15 € aux enfants de moins de 16 ans résidant dans la commune et exerçant une activité physique ou artistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 / Article 6574 (Subventions de fonct. aux associations et autres pers.) : + 1.000 €

Chapitre 014 / Article 739223 (FPIC) : + 2.000 €

Chapitre 011 / Article 60631 (Fournitures d'entretien) : - 3.000 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023-041

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D'AFFICHAGE

08.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024.

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art L 1612-I), autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué par un vote du budget postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée au 31 mars. Cette disposition permet donc de réaliser, pendant cette période de transition, le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante.

Cette possibilité peut être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 002-210205860-20231215-D2023041-DE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acté rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-042

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D'AFFICHAGE

08.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Amortissements.

Vu l'article L.2321-2, 27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-007 en date du 24/03/2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et la gestion des amortissements des immobilisations ;

Le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir leurs biens. Toutefois, il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le Maire propose d'amortir les biens ci-dessous et d'en fixer les durées d'amortissements :

N° Inventaire - Biens	Valeur	Durée Amortissement
N° 3023 – Matériel de voirie (Remorque, STHIL)	4.776,00 €	5 ans
N° 3024 – Tondeuse Motor	3.438,00 €	6 ans
N° 3025 – Mobilier urbain - Poubelles	985,20 €	10 ans
N° 3029 – Mobilier urbain - Poubelles	5.102,16 €	10 ans
N° 3031 – Décoration rétroéclairée	6.600,00 €	10 ans

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 002-210205860-20231215-D2023042-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'amortissement de ces biens, à compter de l'année 2024 (méthode retenue : linéaire).

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2023-043

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D'AFFICHAGE

08.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjointes ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Recensement de la population – Rémunération agents recenseurs.

Vu la délibération n° 2023-029 en date du 29/09/2023 portant sur la rémunération des agents recenseurs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

La dotation forfaitaire versée à la Commune par l'État dans le cadre de cette enquête s'élève à 1.402 €.

Deux agents recenseurs doivent être nommés par arrêté. Ils devront suivre une formation à la préparation et à la réalisation de cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération de ces agents comme suit :

- Agent 1 – Monsieur Alain GARAND
(District 0002 – 191 logements) : 820 € NET (dont 70 € - Journées de formation)
- Agent 2 – Monsieur Yannick PETITFILS
(District 0003 – 147 logements) : 620 € NET (dont 70 € - Journées de formation)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
Anthony GRANDO

DÉLIBÉRATION N° 2023-044

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D'AFFICHAGE

08.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Référent déontologue pour les élus.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 26 septembre 2023 de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01/01/2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de POMMIERS.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à de Monsieur Franck LECLERCQ désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local :
Monsieur Franck LECLERCQ
leclerc-q@hotmail.fr

Enseignant chercheur en droit public, chargé de cours et de formation (responsabilité administrative et pénale des élus et des fonctionnaires, protection fonctionnelle, relations entre les collectivités et les associations...).

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse mail indiquée.

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 002-210205860-20231215-D2023044-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, M. Franck LECLERCQ en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022.
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N° 2023-045

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D'AFFICHAGE

08.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjointes ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous les agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 002-210205860-20231215-D2023045-DE

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

▫ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.

▫ Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023-046

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D'AFFICHAGE

08.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Rénovation énergétique : ouvrants de l'école du Limodore.

M. le Maire expose la situation de certains ouvrants de l'école du Limodore dont la pose remonte à l'origine du bâtiment. Les fenêtres sont à simple vitrage (classes 3 et 4, côté rue du 8 Mai 1945), mais aussi deux grandes portes donnant sur le hall d'entrée et le couloir des maternelles ; ces derniers ouvrants, en bois, ne garantissent plus une étanchéité aux courants d'air. De plus, ces ouvrants ne garantissent plus non plus une sécurité suffisante en cas d'intrusion (Vigipirate).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment Mairie-École. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt local de préservation du patrimoine, et d'une rénovation énergétique.
- Retient le devis de la SARL A2PS (02200 Villeneuve-Saint-Germain) qui s'élève à 53.484,00 € HT / 64.180,80 € TTC.
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 45 % du montant total HT.
- Sollicite auprès du Département de l'Aisne une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 20 % du montant total HT.
- Sollicite auprès de GrandSoissons Agglomération une subvention au titre du Fonds de concours à hauteur de 15 % du montant total HT (projet d'intérêt communal relevant de la thématique Transition écologique).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 002-210205860-20231215-D2023046-DE

▫ Accepte la réalisation de cet investissement sous condition d'attribution des subventions.
Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Avis favorable de la Commission Bâtiments

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023-047

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D’AFFICHAGE

08.12.2023

L’an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Aménagement place de la Sablière – Création d’un City Stade.

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée le projet de création d’un City Stade place de la Sablière.

Selon les statistiques de l’INSEE de 2020, plus de 20 % de la population pommérienne est âgé entre 0 et 14 ans. Le taux monte à 31 % si on prend en compte les moins de 30 ans.

Selon l’INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l’Éducation Populaire) en 2020, le plaisir et l’amusement constituent le premier motif de pratique sportive chez les jeunes. Le football, le handball et le basketball se retrouvent dans les 5 premiers sports pratiqués.

Lancé à la rentrée 2020 dans le cadre des mesures d’héritage de Paris 2024, le programme « 30 minutes d’activité physique quotidienne » (APQ) est généralisé depuis septembre 2022 dans les 36.250 écoles primaires du pays. Pratiquer une activité physique quotidienne contribue au bien-être et à la santé, **conditions fondamentales pour bien apprendre**. Celle-ci est complémentaire des **trois heures d’éducation physique et sportive (EPS)**, discipline **d’enseignement obligatoire**. Inscrite dans la stratégie nationale sport-santé, cette mesure réaffirme le rôle de l’école dans la promotion de la santé par l’activité physique. Or l’école du Limodore ne possède pas de structure sportive spécifique, protégée et adaptée.

Le City Stade ou mini-Stadium, semble répondre à tous les aspects évoqués par l’Éducation Nationale mais aussi les envies et besoins, en termes d’activité physique, pour les jeunes de la commune.

Avis favorable de la Commission Bâtiments

Avis favorable de Monsieur l’Inspecteur de Circonscription de Soissons

Accord avec recommandations du Permis d’Aménager n° 002.610.23.AS001 déposé le 27.10.2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 002-210205860-20231215-D2023047-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la réalisation de ce projet, tel que présenté.
 - Retient le devis de l'entreprise EIFFAGE (Agence Sud de Ciry-Salsogne) qui s'élève à 82.328,45 € HT / 98.794,14 € TTC.
 - Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 45 % du montant total HT.
 - Sollicite auprès du Département de l'Aisne une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 20 % du montant total HT.
 - Sollicite auprès de GrandSoissons Agglomération une subvention au titre du Fonds de concours à hauteur de 15 % du montant total HT (projet d'intérêt communal relevant de la thématique Éducation/Jeunesse/Sports/Loisirs).
 - Accepte la réalisation de ce projet sous condition d'attribution des subventions.
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	1	4

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023-048

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

08.12.2023

DATE D'AFFICHAGE

08.12.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
OUDART Claudine, pouvoir à Mme BRACONNIER.
CRÉPIN Dominique, pouvoir à M. DUPART-CACHERA.

Mme Annick PANNET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de voirie et création d'un parking place de la Sablière.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de voirie et la création de places de parking place de la Sablière, dont une place PMR.

Les constats sont les suivants :

- Le croisement de trois axes – rues des Berceaux, des Huets, de la Salière – pose un problème de sécurité routière. Un giratoire en peinture avait eu le mérite de matérialiser la convergence de ces 3 axes. Force est de constater que cela ne suffit pas. Certains conducteurs profitent de la longue ligne droite pour accélérer en continu.
- La rue de la Salière est empruntée par les rationnaires de l'école du Limodore (60 en moyenne sur l'année 2022/2023) ; aucun trottoir n'existe à cet emplacement.
- La rue des Berceaux est étroite et le stationnement pose de nombreux problèmes.

Afin de rendre l'ensemble de cet espace sécurisé, il convient de casser la vitesse en modifiant quelque peu le tracé routier, de protéger l'itinéraire piétonnier menant à la cantine et sécuriser le stationnement en proposant des alternatives sûres (notamment en proposant une place PMR).

Avis favorable de la Commission Bâtiments

Accord avec recommandations du Permis d'Aménager n° 002.610.23.AS001 déposé le
27.10.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la réalisation de ce projet, tel que présenté.
- Retient le devis de l'entreprise EIFFAGE (Agence Sud de Ciry-Salsogne) qui s'élève à 59.410,00 € HT / 71.292,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 002-210205860-20231215-D2023048-DE

- Sollicite auprès du Département de l'Aisne une subvention au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) à hauteur de 42 % du montant total HT.
 - Sollicite auprès de GrandSoissons Agglomération une subvention au titre du Fonds de concours à hauteur de 15 % du montant total HT (projet d'intérêt communal relevant de la thématique Sécurité).
 - Accepte la réalisation de ce projet sous condition d'attribution des subventions.
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE FOMMIERS (AISNE)'. The stamp features a central emblem of a bear holding a branch. A blue ink signature, which appears to be 'A. Grand', is written across the stamp.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.